

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-027-14882/23/CM**

**■ Autorisation donnée à Faconéo de créer une filiale - Autorisation donnée aux administrateurs de voter favorablement à la création de cette filiale - Attribution d'une avance en compte courant d'associé pour la création d'une société foncière dédiée à la dynamisation économique des centres villes métropolitains - Approbation d'une convention  
72143**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'être engagée en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017. L'une de ses orientations stratégiques consiste en effet à construire une métropole de proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité.

L'actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain adoptée le 30 juin 2022 a réaffirmé cet objectif de soutenir l'économie résidentielle, le commerce et l'artisanat de proximité en particulier dans les centres villes.

Compétente en matière de développement économique et d'immobilier d'entreprise, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite insuffler une nouvelle dynamique économique dans ses cœurs de villes et villages à travers une action volontariste sur l'immobilier d'entreprise en priorité au bénéfice du commerce et de l'artisanat de proximité.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a notamment acté par une délibération de principe du 17 décembre 2020 adoptée à l'unanimité, sa volonté d'engager les démarches de création d'une société de type « foncière » dédiée à la redynamisation économique des cœurs de ville métropolitains.

Cette société « foncière » aura pour objectif d'acheter, de rénover/restructurer, de commercialiser, d'animer, de gérer puis de revendre des locaux à vocation économique situés dans des rues et sites stratégiques des centres villes métropolitains dans des contextes d'absence ou de défaillance de l'initiative privée et afin de soutenir le maintien et le développement d'activités commerciales et de services.

La création d'un tel outil en capacité d'intervenir sur 100 actifs en 5 ans constitue l'un des grands engagements du nouvel agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cet outil, complémentaire à tous les autres dispositifs mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille, s'inscrit dans la nécessaire action conjointe au profit de la revitalisation des centres villes portant à la fois sur la mobilité, l'accessibilité, la qualité des espaces publics, du logement, et la redynamisation économique.

Cette société sera constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce.

Dans un premier temps, l'actionnaire unique de cette SASU foncière sera la SEM FACONEO dans laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'actionnaire majoritaire et détient 68% de son capital social. Dans un second temps et dans le cadre du développement de cette foncière, l'objectif est de transformer cette société unipersonnelle à court/moyen terme en SAS avec la participation de partenaires financiers. Ce développement conduira à nouveau la Métropole à délibérer afin d'autoriser la transformation de la SASU en SAS.

Pour procéder à la création effective de cette foncière, le plan de financement de la SEM FACONEO fait apparaître le besoin d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000 €) qui permettra notamment la première capitalisation à hauteur de 1 000 000 € et les apports en compte courant nécessaires au développement futur de la société

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.1522-4 et L.1522-5 applicables aux SEM, l'actionnaire d'une SEM peut consentir un apport en compte courant d'associé.

Conformément à l'article L.1522-5 du CGCT, cette demande d'avance en compte-courant d'associé a fait l'objet d'un rapport établi par le représentant au conseil d'administration de la SEM et d'une délibération du conseil d'administration de la SEM du 9 octobre 2023 exposant les motifs d'un tel apport et justifiant de son montant et de sa durée, ainsi que des conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital et de son éventuelle rémunération.

La convention jointe au présent rapport définit les conditions de cette avance en compte courant d'associé, d'un montant de 2 000 000 d'euros.

En outre, et conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Il convient dès lors d'autoriser les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de Façonéo à voter en faveur de la création de cette SASU foncière, au regard du projet de statuts figurant en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1522-4, L.1522-5 et L.1524-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°201561085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La délibération ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative à l'adoption de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération FBPA 033-8303/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'adoption du plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération ECOR 008-9267/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant le principe d'initier la création et la participation à une société foncière dédiée à la redynamisation économique des centres villes ;
- La délibération ECOR-001-12062/22/CM du 30 juin 2022 approuvant l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- Le courrier de demande de création d'une SASU par la SEM FACONEO en date du 8 septembre 2023 ;
- Le rapport du conseil d'administration de la SEM FACONEO et la délibération du 9 octobre 2023.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille Provence d'accélérer la revitalisation urbaine et économique de ses cœurs de villes afin de renforcer le développement inclusif du territoire ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille Provence de pouvoir s'appuyer sur un outil spécialisé en participant à la création d'une société foncière dédiée à l'immobilier d'entreprises dans les centres villes ;
- Les démarches entreprises par la SEM FACONEO dont la Métropole est actionnaire majoritaire visant à créer cette société foncière dédiée à la dynamisation économique des cœurs de ville métropolitains ;
- La possibilité pour une SEM de créer une filiale, après accord de ses actionnaires ;
- La nécessité pour ce faire d'autoriser la création de la filiale et d'autoriser les représentants de l'actionnaire public à voter favorablement dans les instances de gouvernance ;
- La possibilité pour l'actionnaire d'une SEM de consentir à un apport en compte courant d'associé ;
- La nécessité pour ce faire d'approuver la convention d'apport en compte courant d'associé encadrant la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation du capital.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est autorisée la création d'une filiale à la SEM FACONEO sous forme de SASU dont le projet de statuts est annexé au présent rapport.

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence siégeant aux instances de gouvernance sont autorisés à voter favorablement à la création de cette filiale.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le versement d'un apport en compte-courant d'associé sous forme d'avance à la Société Mixte d'Aménagement FACONEO d'un montant de 2 000 000 euros dans les conditions déterminées par la convention ci-annexée pour permettre la création d'une foncière de dynamisation économique des centres villes métropolitains.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention d'avance en compte courant d'associé entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SEM FACONEO y afférente annexée au présent rapport.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole exercice 2023, chapitre 27, nature 2745.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA